



Refus d'une convocation disciplinaire

Par **marc guertault**, le **15/04/2018** à **15:45**

bonjour, ma question est la suivante ; peut-on refuser une convocation d'un employeur en étant en arrêt maladie et si oui merci de me renseigner sur l'article en question

cordialement

Marc (essonne)

Par **Visiteur**, le **15/04/2018** à **22:20**

Bonjour,

On peut, mais l'employeur a le droit de convoquer.

"Le salarié peut-il malgré tout faire valoir ses observations ?

Oui. Une lettre DGTE du 18 janvier 1974 précise que si le salarié ne peut pas se rendre à l'entretien, « l'employeur doit fixer l'entretien de manière telle que l'intéressé puisse se faire représenter, qu'il puisse prendre connaissance des motifs de son licenciement et qu'il soit mis en mesure de faire part de ses observations ».